

CHAMPIONNAT D' ÎLE-DE-FRANCE INDIVIDUEL

DES VÉTÉRANS

Article 1 – Condition de participation – Licenciation

Cette épreuve est réservée aux associations affiliées à l'Île de France. Elle est réservée aux joueurs titulaires d'une licence traditionnelle. La vérification est faite conformément au Règlement Administratif Fédéral – Titre II – Chapitre 6 – Article II. 606 – Licenciation.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il est autorisé dans les épreuves régionales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1^{re} phase au cours de la 2^e phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale. Dans ce cas, comme dans toutes les épreuves régionales, une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

Les personnes figurant sur le « banc », situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre et/ou l'arbitre doivent s'assurer de leur licenciation.

Article 2 – Titres attribués

Les joueurs (ses) ne peuvent participer que dans leur catégorie d'âge, calculée au 1^{er} janvier 2022

5 catégories en Dames :

- Catégorie 1 : âgées de plus de 40 ans
- Catégorie 2 : âgées de plus de 50 ans
- Catégorie 3 : âgées de plus de 60 ans
- Catégorie 4 : âgées de plus de 70 ans
- Catégorie 5 : âgées de plus de 80 ans

5 catégories en Messieurs :

- Catégorie 1 : âgés de plus de 40 ans
- Catégorie 2 : âgés de plus de 50 ans
- Catégorie 3 : âgés de plus de 60 ans
- Catégorie 4 : âgés de plus de 70 ans
- Catégorie 5 : âgés de plus de 80 ans

Article 3 – Echelons

Cette épreuve se déroule en 3 échelons : départemental, régional, et national.

- La participation à l'échelon Départemental est obligatoire pour la qualification à l'échelon Régional.
- De même la participation à l'échelon Régional est obligatoire pour la qualification à l'échelon National.
- Les anciens champions de France Seniors sont qualifiés d'office pour l'échelon National.

Article 4 – Nombre de qualifié(e)s

- | | |
|--------------------------|------------------------------|
| - Catégorie 1 Dames : 32 | - Catégorie 1 Messieurs : 32 |
| - Catégorie 2 Dames : 32 | - Catégorie 2 Messieurs : 32 |
| - Catégorie 3 Dames : 24 | - Catégorie 3 Messieurs : 32 |
| - Catégorie 4 Dames : 16 | - Catégorie 4 Messieurs : 24 |
| - Catégorie 5 Dames : 8 | - Catégorie 5 Messieurs : 16 |

Article 5 – Qualification pour l'échelon régional

- À l'issue de l'échelon départemental, les deux finalistes sont qualifiés d'office, complétés par un quota de qualifiés accordé à chaque département au prorata du nombre d'engagés de participants, et qui tient compte du classement obtenu à l'échelon départemental et transmis à la Ligue, dans les délais impartis, ainsi qu'un quota de remplaçants (p. ex. 3 qualifiés = 3 remplaçants). Le département ayant le plus de participants aura plus de qualifiés pour l'échelon régional, et au contraire le département ayant le moins de participants aura moins de qualifiés. (Au minimum deux)
- Dans le cas où des qualifiés et des remplaçants d'un même département déclinent leur participation, une ou des places supplémentaires seront accordées à d'autres départements, en conservant le principe du a).
- À réception des formulaires de participation ou de non-participation, la liste définitive des qualifiés sera communiquée. Il n'y aura plus de remplacement le jour de l'épreuve.

Article 6 – Déroulement de l'échelon régional

1^{re} phase : X poules de X joueurs avec 2 qualifiés par poule pour la 2^e phase. Il sera donné la priorité à la confection de poule de 4 joueurs en évitant, si possible, que deux joueurs d'un même département soient dans la même poule (le nombre de poules et de joueurs par poules est fonction du nombre de participants le jour de l'épreuve).

- Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte du classement général établi d'après leurs points/classement du dernier classement national officiel diffusé.
- 2 joueurs d'une même association ne peuvent pas être incorporés dans une même poule, sauf impossibilité.
- Les 3^e et 4^e de poule sont éliminés.

2^{de} phase : Tableau à élimination directe.

- Les premiers de chaque poule sont placés dans le tableau suivant le tirage au sort international.
- Les deuxièmes sont placés dans le tableau par tirage au sort par bloc pour éviter, si possible, que deux joueurs d'un même département se rencontrent au premier tour, dans le demi-tableau opposé à leur premier de poule.
- Le tableau se poursuit ainsi jusqu'à la finale.

Article 7 – Qualification à l'échelon national

Application de l'article VI.105 des règlements sportifs fédéraux :

Suite à l'échelon régional, sont qualifiés :

- les deux finalistes par ligue en V1, V2, V3 et V4 en messieurs
- les deux finalistes par ligue en V1, V2 et V3 en dames
- le vainqueur régional en V5 messieurs, en V4 dames et V5 dames
- le reste des qualifiés, dans la limite des places disponibles, est déterminé par une inscription « libre » à la période selon les modalités définies par la commission sportive fédérale sur l'espace dédié, pour chacune des dix catégories, à la fin de la saison écoulée.

Article 8 – Durée des parties

L'épreuve se déroule au meilleur des 5 manches de 11 points pour les deux phases.

Article 9 – Participation et droits d'inscription

Chaque saison, une liste de joueurs titulaires et remplaçants est diffusée, en tenant compte des résultats communiqués par chaque Comité Départemental.

Tout joueur licencié désirant participer au championnat doit s'acquitter du droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié. Le montant des droits est fixé chaque saison par le Conseil de Ligue.

Article 10 – Forfait

Tout joueur ayant confirmé sa participation mais étant absent le jour de l'épreuve se voit appliquée une pénalité financière fixée chaque saison par le Conseil de Ligue et qui est réclamée à son club.

La pénalité n'est pas appliquée si l'excuse, accompagnée d'un justificatif, sont envoyés par courrier à la Ligue dans les cinq jours qui suivent l'épreuve au plus tard.

Dans la mesure du possible, il faut prévenir le secrétariat de la Ligue d'un éventuel désistement ou forfait avant l'épreuve ; cela permet de contacter un remplaçant qui avait confirmé sa participation, afin de compléter le tableau.

Article 11 – Disposition spéciale

Il est interdit à tout joueur qualifié aux Championnats d'Île de France Individuels des Vétérans de participer à la même date à une autre épreuve de quelque nature qu'elle soit, après avoir confirmé sa participation, sous peine de sanctions à décider par la Commission Sportive Régionale.

Article 12 – Dispositions diverses

Le jour même de l'épreuve, le juge-arbitre après consultation du délégué de la Ligue nommé par le Conseil de Ligue, est habilité à prendre toute disposition pour un bon déroulement de l'épreuve, notamment de refaire les poules et/ou les tableaux.

La Commission Sportive Régionale est compétente pour trancher des litiges concernant le règlement ou le déroulement de l'épreuve.

Article 13 – Discipline

Les cartons infligés aux joueurs lors de cette épreuve sont comptabilisés dans les épreuves dites « autres compétitions individuelles »

Article 14 – Récompenses

Les 4 premiers de chaque tableau reçoivent une récompense.

Article 15 – Droit à l'image

Chaque participant aux manifestations organisées par la Ligue est informé qu'il permet à la Ligue Île de France d'utiliser son image pour la promotion du tennis de table sur différents supports (site internet, bulletins, vidéos, réseaux sociaux, plaquettes de présentation...).

La Ligue s'engage à ne pas faire commerce des images ou des vidéos prises, sans l'accord exprès des personnes concernées. En cas d'opposition à ces dispositions, le participant doit expressément avertir l'organisateur au début de la manifestation ou prévenir le secrétariat de la Ligue (par courrier ou par mail).